





Projet IMPACT+

Innovation dans la gestion sélective des déchets de construction afin d'activer des processus d'économie circulaire avec pour objectif de réduire la consommation d'énergie et de minimiser les émissions de CO2.

Manifestation d'intérêt pour l'accès gratuit aux services de formation pour le développement des compétences dans la gestion des déchets du Bâtiment

Annexe A - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

	né(e) à le en tant que représentant
légal de la société	Numéro SIRET siège social adresse etronique, téléphone
Code NAF ou APE, site budgétaire, concernant	web, date de clôture d'exercice l'unité locale située (à remplir uniquement si , code postal
déclarations mensongères, de fa	énale et des sanctions encourues en cas de ux dans les documents, d'utilisation de faux s avantages éventuellement obtenus à la suite de ations inexactes.
	DECLARE
Que l'entreprise que je représente :	

- est enregistrée auprès du Registre National des Entreprises sous le numéro :
- opère dans le secteur du bâtiment ou dans les secteurs complémentaires de la construction durable et de la rénovation écologique
- a son siège social ou son unité opérationnelle dans le territoire de coopération du programme INTERREG Italie-France Maritime 2021-2027 et en particulier (sélectionner le territoire concerné):
 - Région Corse : tout le territoire *
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : départements français des Alpes-Maritimes et du Var *

(*) La localisation mentionnée ci-dessus doit résulter de la production d'un extrait d'immatriculation au registre National des Entreprises (RNE);















- répond aux exigences suivantes :
- a) est à jour du paiement de ses cotisations fiscales et sociales ;
- b) n'est pas en état de dissolution ou de liquidation, de concordat préventif (à l'exception du concordat préventif avec continuité d'entreprise) et de toute autre procédure d'insolvabilité prévue par la loi sur les faillites et d'autres lois spéciales, ni faire l'objet d'une procédure visant à déclarer l'une de ces situations;
- c) est en plein et libre exercice de ses droits ou n'a pas fait l'objet d'une sanction de déchéance ou d'une autre sanction comportant l'interdiction de contracter avec l'administration publique ;
- d) n'a pas fait l'objet (en tant que représentant légal) au cours des dix années précédant la date de publication de l'avis (conformément à la législation italienne et tel qu'il ressort du certificat général du casier judiciaire ou d'un document équivalent délivré par l'État dans lequel il est établi) d'une condamnation définitive ou d'un décret pénal de condamnation devenu irrévocable ou d'une condamnation à une peine sur demande au sens de l'article 444, du code de procédure pénale pour l'un des délits suivants (crimes commis ou tentés) même s'ils ont bénéficié de la non-mention) : association de malfaiteurs, association de malfaiteurs de type mafieux, trafic illicite de déchets, association visant au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, corruption, détournement de fonds publics, fraude, terrorisme, blanchiment d'argent, exploitation du travail des mineurs ; infractions en matière de faillite et infractions prévues par le Code de la crise d'entreprise et de l'insolvabilité; infractions en matière d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée, infractions environnementales et en matière d'élimination des déchets et des substances toxiques, infractions graves en matière de travail pour homicide involontaire ou blessures graves ou très graves commises en violation des règles de protection de la santé et de la sécurité au travail, infraction d'intermédiation illicite et d'exploitation du travail, violations graves en matière de santé et de sécurité au travail, exploitation du travail des mineurs et autres formes de traite des êtres humains, non-paiement des cotisations sociales et d'assurance maladie, de santé et de sécurité au travail, délits contre la personne pour harcèlement sexuel, violence privée, harcèlement ou nuisance à l'égard de personnes, tout autre délit entraînant, à titre de peine accessoire, l'incapacité de contracter avec l'administration publique ;
- e) est en règle avec les dispositions en matière d'aides au sens de l'article 107 instituées par la Communauté européenne, identifiées comme illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
- f) que toutes les informations fournies sont actuelles, complètes et véridiques, conscient des sanctions pénales encourues en cas de déclarations mensongères, de















formation ou d'utilisation de faux documents. Cette déclaration est faite conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel 445/2000, en connaissance des sanctions pénales prévues à l'article 76 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000, en cas de déclarations mensongères, de formation ou d'utilisation de faux documents, ainsi que de la perte des avantages éventuellement découlant de la déclaration mensongère, est également conscient que la constatation du caractère mensonger de la déclaration entraîne l'interdiction d'accéder aux subventions, financements et avantages pendant une période de deux ans à compter de l'adoption de la mesure de déchéance (article 75 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000).

DECLARE EN OUTRE

☐ Avoir pris connaissance de l'intégralité de l'avis et en accepter toutes les clauses

sans réserve ;	
Donner son consentement explicite au trait spécifié ci-dessous :	ement des donnees personnelles, comme
Je déclare avoir lu la politique de confident données personnelles fournies, conforméme 2016/679 (règlement général sur la protection d	ent à l'article 13 du règlement (UE)
Date et lieu :	Signature du représentant légal

Veuillez joindre:

- Certificat d'inscription au Répertoire National des Entreprises de moins de 15 jours
- Preuve de paiement des cotisations sociales et fiscales
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise















Politique de confidentialité

(Art. 13 Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, Règlement UE)).

Les données personnelles fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des tâches liées à la procédure décrite dans le présent avis, y compris la phase de contrôle effectuée par l'autorité de gestion du programme Italie-France Maritime. Ce traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD, en ce qu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre du projet ALE relevant du programme Interreg VI A Italie-France Maritime 2021-2027.

La fourniture des données susmentionnées est obligatoire et le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de la demande.

Le traitement des données peut être effectué par toute modalité manuelle appropriée ou par l'utilisation d'outils électroniques, télématiques ou autrement automatisés, dans le respect des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prévues à l'article 32 du Règlement de l'UE, par des sujets autorisés à traiter les données, conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement susmentionné. Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la confidentialité des données de la personne concernée et pour empêcher l'accès indu à des tiers ou à du personnel non autorisé.

Les données pourront être communiquées aux partenaires du programme et aux organismes chargés de vérifier les déclarations faites par le bénéficiaire, à savoir l'autorité de gestion du programme Italie-France Maritime conformément au décret présidentiel n° 445/2000 et à toute personne ayant un intérêt conformément à la loi n° 241/1990 et à ses modifications et ajouts ultérieurs.

Les données du candidat et les informations sur les résultats des phases d'éligibilité et d'évaluation seront diffusées sur le site web du projet et sur les réseaux sociaux du projet, afin de divulguer les résultats finaux des procédures administratives.

Les données ne seront pas transférées vers des pays tiers en dehors de l'Union européenne ; toutefois, en ce qui concerne l'utilisation de la plateforme Google (et, en particulier, Google Forms) pour la demande de participation à l'appel à propositions, les données pourraient être conservées sur les serveurs de Google en dehors de l'UE. Dans ce cas, le transfert se fera sous la forme et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et, en tout état de cause, en garantissant un niveau de protection adéquat, notamment par la décision d'adéquation « EU-US Data Privacy Framework » et des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Les données supplémentaires qui seront demandées aux bénéficiaires de l'appel d'offres ne seront en aucun cas transférées à des pays tiers en dehors de l'Union européenne.

Les données seront conservées pendant toute la durée du projet ALE et pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année du dernier paiement effectué au titre du projet, conformément aux obligations de justification prévues par le règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens. Le responsable du traitement des données est la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège social se trouve à 5 Boulevard Pèbre - 13008 MARSEILLE, en la personne de son représentant légal.

La CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur a désigné un délégué à la protection des données (DPD) conformément à l'article 37 du règlement (UE) 2016/679. Le DPD peut être contacté comme suit : à l'adresse du responsable du traitement et à l'e-mail : dpo@cmar-paca.fr.

Conformément à la loi «informatique et libertés» modifiée et au règlement européen (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD ») du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données personnelles fournies seront traitées dans le











Impact+

Marittimo-IT FR-Maritime

respect de la législation et de la réglementation susmentionnées et des obligations de confidentialité auxquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes Côte d'Azur (CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur) est tenue.

Droits des personnes concernées:

Les personnes concernées se voient garantir l'exercice de droits reconnus dont notamment d'obtenir du responsable du traitement, la limitation, la mise à jour, la rectification, l'opposition au traitement des données à caractère personnel la concernant [CH1]. L'intéressé pourra à tout moment exercer ses droits en contactant directement le responsable du traitement [CH2] par courrier à l'adresse du siège du Responsable du traitement indiqué cidessus ou en contactant le DPD en envoyant un e-mail à dpo@cmar-paca.fr.

[CH1] Pour information, certains droits ne s'appliquent pas en fonction de la base légale applicable, ici la mission d'intérêt

[CH2] L'exercice des droits doit être gratuit, sauf exception.







